

Certificat de Qualification Professionnelle

Le CQP est une certification créée par les professionnels de la Branche des Services de l'Automobile. Il est reconnu par la Convention Collective des Services de l'Automobile. Il prépare à un métier spécifique du secteur.
93% des jeunes qui obtiennent un CQP sont embauchés à l'issue de leur formation.

Technicien Confirmé Véhicules Utilitaires et Industriels



Vous êtes rigoureux, impliqué, efficace. Être Technicien Confirmé Véhicules Utilitaires et Industriels, c'est intervenir sur des véhicules et équipements d'envergure, limiter leur temps d'immobilisation, poser un diagnostic.

Formation

► Objectifs

Le but de cette formation est de préparer les salariés en formation aux techniques professionnelles qui leur permettront de :

- réaliser toutes activités de maintenance préventive et corrective des véhicules, portant sur :
 - des moteurs thermiques et équipements périphériques,
 - des ensembles mécaniques,
 - des systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité du véhicule,
 - les organes et équipements,
- poser des accessoires sur véhicules.

► Durée et domaines d'enseignement

La formation dure de **12 à 14 mois**, dont **596 h** en centre de formation.

- Méthodologie de mesure : 7 h
 - Méthodologie de contrôle V.I. : 91 h
 - Méthodologie de diagnostic V.I. : 51 h
 - Gestion moteur diesel - niveau 1 : 21 h
 - Gestion moteur diesel V.I. - niveau 2 : 63 h
 - Systèmes de freinage V.I. - niveau 2 : 56 h
 - Diagnostic et intervention sur systèmes mécaniques : 35 h
 - Diagnostic et intervention sur trains roulants : 14 h
 - Climatisation : 21 h
 - Transmission pilotée : 21 h
 - Suspension pilotée V.I. : 14 h
 - Interventions de niveau 1 sur équipements V.I. : 28 h
 - Pose d'accessoires V.I. - niveau 2 : 7 h
 - Gestion et organisation de l'activité - niveau 1 : 14 h
 - Relation service - niveau 1 : 21 h
 - Environnement professionnel V.I. : 21 h
- Dossier professionnel : 21 h**
Épreuves pratiques : 49 h
Régulation pédagogique : 35 h
Examen final : 6 h

Validation du CQP par des évaluations en cours de formation et par un examen final.

Recrutement

► En priorité dans le cadre du contrat de professionnalisation.

Jeunes, âgés de 16 à 25 ans :

- Candidats titulaires d'un Bac Pro «Maintenance des Véhicules Automobiles - Option V.I.» sous statut scolaire,
 - Candidats titulaires d'un Bac Pro «Maintenance des Véhicules Automobiles - Option V.P.»,
 - Candidats de niveau Bac Pro «Maintenance des Véhicules Automobiles - Option V.I.»,
 - Candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel de niveau IV,
- sous réserve de la réussite à des tests d'aptitude et de motivation.

La formation se déroule soit dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée de 12 à 14 mois (période d'essai incluse) soit dans le cadre d'un des autres dispositifs de la formation continue (selon les conditions d'entrée identiques à celles exigées dans le cadre du contrat de professionnalisation).



Le contrat de professionnalisation : une formation en alternance

▷ L'entreprise d'accueil réalise nécessairement et de manière permanente sur V.I. :

- des interventions de diagnostic de maintenance des systèmes à gestion électronique,
- des interventions sur équipements de véhicules industriels.

▷ Les avantages du contrat de professionnalisation :

- exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié,
- prise en charge totale ou partielle du coût de la formation,
- aucune influence sur l'effectif de l'entreprise.

▷ Salaire (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation.
Le salaire minimum perçu par le jeune correspond à un pourcentage du SMIC.

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (Bac Pro) ou titre professionnel de niveau IV
	% du SMIC	
Moins de 21 ans	55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

▷ Primes (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Dans la Branche des Services de l'Automobile, depuis le 1^{er} janvier 2011, une **prime de réussite** est versée par l'employeur au salarié, à l'issue du contrat et dès l'obtention de la certification. L'obtention de ce CQP ouvre droit à une prime de 250 % de la rémunération brute mensuelle.

Une **prime d'intégration**, prévue par la Convention Collective des Services de l'Automobile, est versée au salarié ayant obtenu cette certification, à l'issue du 12^e mois suivant son embauche en CDI par l'entreprise formatrice. Elle correspond à 50 % de la rémunération mensuelle brute.

Reconnaissance du CQP par la Convention Collective des Services de l'Automobile

▷ Classement de la qualification :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification « Technicien Confirmé Véhicules Utilitaires et Industriels »
Fiche RNQSA « A.9.2 » échelon 9.

Renseignements auprès de votre Délégation Régionale ANFA :

- Aquitaine, Poitou-Charentes : 05.56.85.44.66
- Auvergne, Limousin : 04.69.16.78.40
- Bretagne, Pays-de-la-Loire : 02.72.01.42.50
- Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie : 02.72.01.42.20
- Franche-Comté, Bourgogne : 03.69.32.23.20
- Île-de-France : 01.41.14.13.07
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées : 04.83.07.10.20
- Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne : 03.69.32.23.10
- Picardie, Nord-Pas-de-Calais : 03.61.32.14.40
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse : 04.83.07.10.00
- Rhône-Alpes : 04.72.01.43.93

